

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

**Date de la convocation**

12 OCTOBRE 2020

Date d'affichage

L'an deux mille vingt, les seize octobres à 20 heures 03, le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, Maire, Foyer rural.

Les membres présents en séance : François VENANZUOLA, Nathalie DUTRIEUX, Mohamed ABIDI, Stéphanie DUMENIL, Caroline DOUZERY, Anny GALMICHE, Frédéric DIDIER, Frédéric DE PUTTER, Delphine CHAILLOU, Laurent LEMAIRE, Carine FECHA, Mathilde TRICOT, Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Emmanuel ANTHOINE donne pouvoir à François VENANZUOLA, Jean-Paul BONVOISIN donne pouvoir à Anny GALMICHE, Franck ALCAZAR donne pouvoir à Carine FECHA, Marie-Ange BAUER donne pouvoir à Laurent LEMAIRE, Daniel FAVRIL donne pouvoir à Frédéric DIDIER, Brigitte GONDAL donne pouvoir à Nathalie DUTRIEUX, Olivier CANCHON donne pouvoir à Delphine CHAILLOU, Céline RUIZ donne pouvoir à Stéphanie DUMENIL

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Stéphanie DUMENIL

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	15
Pouvoir(s) :	8
Absent(s) :	0
Votant(s) :	23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 03 minutes.

Il constate que le quorum est atteint ;

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2020
- 2- Décision du Maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- 3- Création de postes dans le cadre du CAE
- 4- Instauration d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement supérieur
- 5- Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au 1^{er} janvier 2021
- 6- Décision modificative n°1
- 7- Modification du transfert de résultat M49 à la CCBRC
- 8- Incorporation d'un bien dans le domaine privé communal – Maison du cimetière, 1 rue Pasteur
- 9- Modification des statuts du SIVS
- 10- Vote de la subvention pour l'Association les Archers Calmétiens pour l'année 2020
- 11- Subvention à l'Amicale du personnel communale pour l'exercice 2020.
- 12- Redevance ORANGE pour la location d'emplacement pour équipements techniques année 2020
- 13- Demande de subvention pour projet numérique pour l'école.

Rajout de deux points du jour :

- 14- Subvention complémentaire Caisse des écoles
- 15- Modification du tableau des effectifs.

16- 17- 18- 19- 20-

D.048.2020 Conseil municipal : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1er septembre 2020

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du 1^{er} septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil municipal prend acte

D.049.2020 Conseil municipal : Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 06 juillet au 15 octobre 2020, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf : tableau en annexe).

D.050.2020 Personnel : Création de postes dans le cadre d'un CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière, de la part de l'Etat.

Considérant que le taux de prise en charge est fixé à 45 % du montant brut du SMIC, plafonné à une durée hebdomadaire de 20h00, pour un contrat d'un an,

Considérant que la collectivité est exonérée des cotisations patronales, notamment, de l'assurance sociale et des allocations familiales,

Considérant que le Maire propose la création de 2 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi / parcours emploi compétences, pour recourir à des recrutements, à temps complet ou à temps partiel à raison de 20 heures, pour les divers services communaux, soit 2 postes à temps complet et 0 poste à temps partiel,

Considérant que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées, et que l'aide sera plafonnée sur la base de 20h00,

Considérant que le Maire sera autorisé à signer les documents de demande d'aide avec le Pôle Emploi et les agents recrutés, ainsi que les contrats de travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** de créer 2 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi / parcours emploi compétences, pour recourir à des recrutements, à temps complet ou à temps partiel à raison de 20 heures, pour les divers services communaux, soit 2 postes à temps complet et 0 poste à temps partiel,
- **PREND ACTE** que le taux de prise en charge des aides versées de l'Etat est fixé à 45 % du montant brut du SMIC, plafonné à une durée hebdomadaire de 20h00, pour un contrat d'un an,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.051.2020 Personnel : Instauration d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement supérieur

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L612-11 et D612-56 à D612-60 du Code de l'éducation ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Vu le décret 2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation professionnelle et des stages

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogiques défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour l'objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisation d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie, également, de la prise en charge des frais de transport, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public ;

Considérant qu'en date du 1^{er} janvier 2020, le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3.90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15) ;

Considérant que la collectivité suivra l'évolution du taux pour le versement des gratifications aux stagiaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Article 1 : décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la collectivité.

Article 2 : dit que toutes les modalités de cette gratification seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, et notamment les conventions.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.052.2020 Urbanisme : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2021

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Révisés

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme sur la commune en date du 16 avril 2013 modifié le 26 novembre 2015 et mis en révision le 04 décembre 2014.

Considérant que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en termes d'habitat, de commerces, d'activités...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes Brie des Rivières et châteaux

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.053.2020 Finances : Décision modificative n°1

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 038.2020 en date du 24 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1(cf. tableau en annexe).

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.054.2020 Finances : Modification des transferts de résultat M49 à la CCBRC

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux ;

Considérant la délibération n°2018-072 de la commune de Chaumes-en-Brie en date du 24 septembre 2018 portant sur le transfert de la trésorerie des budgets eau et assainissement à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Considérant la délibération n°2018_061 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 29 novembre 2018 portant l'acceptation des transferts de résultats M49 de la commune de Chaumes-en-Brie ;

Considérant l'accord du Président suite à la demande de la commune de Chaumes-en-Brie de modifier le reversement de l'excédent de fonctionnement en investissement pour le même montant sur les budgets d'eau et assainissement ;

Considérant que le transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :

ACCEPTE la modification du transfert des résultats M49 de la commune de Chaumes-en-Brie vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

- Eau potable :

Excédent de fonctionnement : 0 euros (pour rappel délibération 072-2018 : 100 000 €)

Excédent d'investissement : 100 000 euros (pour rappel délibération 072-2018 : 200 000 €)

- Assainissement :

Excédent de fonctionnement : 0 euros (pour rappel délibération 072-2018 : 100 000 €)

Excédent d'investissement : 100 000 euros (pour rappel délibération 072-2018 : 200 000 €)

DIT que les crédits nécessaires à la modification de ces transferts de résultats seront inscrits à la DM n°1 du BP 2020 au compte 204.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.055.2020 Développement : Incorporation d'un bien dans le domaine privé communal - Maison du cimetière 1 rue Pasteur

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal sis 1 rue Pasteur était à l'usage pour le gardien du cimetière.

Considérant que le personnel d'astreinte se chargera de l'ouverture et de la fermeture du cimetière,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 1 rue Pasteur
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 1 rue Pasteur du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.056.2020 Commissions - Syndicats : Modification des statuts du SIVS

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du CES de Verneuil l'étang 2020-10 du 06 octobre 2020 modifiant les statuts,

Considérant que pour des raisons de praticité organisationnelle il convient de changer le lieu du siège social du SIVS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE, les statuts du SIVS

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.057.2020 Vie associative et sportive : Vote de la subvention pour l'Association Les Archers Calmétiens pour l'exercice 2020

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;
VU les bilans financiers présentés par ces associations ;
VU la délibération n° D.038.2020 du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2020 ;

Considérant que les membres du conseil municipal qui ont un intérêt dans une association ne prendront pas part au vote

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 000.00€ (Mille euros) pour l'année 2020, à l'association « Les Archers Calmétiens ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.058.2020 Finances : Subvention à l'Amicale du Personnel

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie;
VU le compte de gestion approuvé le 23 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour l'exercice 2019, la masse salariale s'élève à 1 543 396.39€,
CONSIDERANT que la convention susvisée stipule dans son article 2, que la subvention représente 0,5% de la masse salariale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention la somme de 7 716.98 € (sept-mille-sept cent seize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) à l'association « Amicale du personnel communal » de Chaumes-en-Brie résultant de l'approbation d'un taux de 0,5 % sur la masse salariale 2019 s'élevant à 1 543 396,39 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2020, article 6574.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Considérant le transfert d'agent de la commune vers la caisse des écoles impliquant ainsi une légère augmentation des charges salariales.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 30 000.00€ (trente mille euros) pour l'année 2020, à la caisse des écoles

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.062.2020 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Vu** le décret 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.
- Vu** le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- Vu** le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'animateur principal de 2ème classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Budgété	Créer
Animateur principal de 2ème classe	0	1

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

Chaumes-en-Brie, le 20 octobre 2020

Le Maire,

François VENANZUOLA

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.059.2020 Finances : Redevance ORANGE pour la location d'emplacement pour équipements techniques année 2020

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de ORANGE du 12 août 2020 ;
VU le contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz de la commune ;

CONSIDERANT que la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public 2020 s'élève à 9 959.10 € (neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et 10 centimes)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour accepter les montants des redevances pour la location d'emplacements pour équipements techniques au titre des exercices 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le montant de la redevance pour la location d'emplacements pour équipements techniques 2020 à 9 959.10 € (neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros et 10 centimes)
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.060.2020 Ecoles : Demande de subvention pour projet numérique pour l'école

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code général des collectivités Territoriales
Vu l'appel à projet Label Écoles numériques
Vu le projet d'école numérique déposé par la commune auprès de l'Éducation Nationale

Considérant que cet appel à projet poursuit la dynamique amorcée en élargissant les critères d'éligibilité des communes tout en veillant à favoriser les écoles les moins équipées.

Considérant que le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'aménagement numérique d'un Territoire

Considérant que la commune n'excède pas 3 500 habitants

Considérant que dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat pour le projet d'Ecoles Numérique
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU

D.061.2020 Finances : Subvention complémentaire Caisse des écoles

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;
Vu la délibération n° D.038.2020 du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2020 ;

Feuille de présence
Conseil Municipal du vendredi 16 octobre 2020

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel	a donné procuration à M. VENANZUOLA		
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline			
ALCAZAR Franck	a donné procuration à Mme FECHA Carine.		
GALMICHE Anny			
FAVRIL Daniel	a donné procuration à M. DIDIER Frédéric		
GONDAL Brigitte	a donné procuration à Mme DUTRIAUX Nathalie		
BONVOISIN Jean-Paul	a donné procuration à Mme GALMICHE Anny		
RUIZ Céline	a donné procuration à Mme DUMENIL Stéphanie		
CANCHON Olivier	a donné procuration à Mme CHAILLOU Delphine.		
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent			
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange	a donné procuration à M. LEMAIRE Laurent		
DE PUTTER Frédéric			
CHAILLOU Delphine			
ARLANDIS Mathieu			
BIHAN-ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel			